

REGLEMENT DE LA FOULEE DU PARTAGE 2024

Épreuves : La 7^e édition de la foulée du partage est organisée le 24 novembre 2024 par l'association la table du soir. Le départ sera donné 1 devant le local de la table du soir, chemin Saint-Bernard, 9h25 départ pour les joëlettes, 9h30 pour les coureurs. Une marche sera associée à cette course avec un départ à 09h45 au même endroit que la course ainsi qu'une course de 2km pour les enfants départ 9h35.

Parcours : Le parcours est une boucle d'environ 10 km en ville et d'environ 7 km pour la marche, intégralement balisé et des signaleurs guideront les coureurs, l'arrivée comme le départ, se fera devant le local de la table du soir.

Dossards : Inscription et retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou du PPS (Plan Prévention Santé) ou la licence au magasin **Peytavin Sport**, 11 rue Argenterie à Bayonne jusqu'au jeudi 21 novembre, sur place le jour de la course à partir de 08h00, ou sur internet sur le site **PB organisation**.

Ravitaillement : En milieu de course et à l'arrivée.

Assurance : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leur préposé et de tous les participants de la foulée du partage auprès de la MAIF.

Droits d'inscription : Le montant de l'inscription est fixé à 10€ pour la course et 5€ pour la marche, les chèques seront libellés à l'ordre de la table du soir.

Conditions d'admission des concurrents : La course est ouverte aux licenciés et non licenciés. L'âge minimum requis est de 18 ans fait dans l'année 2024 pour la course.

Licence certificat médical- PPS : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, chaque participant devra présenter **OBLIGATOIREMENT** :

- Soit une licence **FFA** en date de validation à la date de la manifestation (Athlé, Compétition, Athlète Santé, ou Pass' Running).
- Soit une licence **FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS** ou **FSCF**, ces licences seront acceptées, à la seule condition que figure sur celle-ci, la mention **apte à la course à pied (ou à la marche) en compétition, ou apte à l'athlétisme compétition**.
- Soit pour les non licenciés, un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an le jour de la course, (ce document sera conservé en original ou en photocopie par l'organisation).
- Soit en remplissant la fiche **PPS**.

Lutte antidopage : Les participants à cette course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telle qu'elle résulte des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Récompenses : Coupes et récompenses aux vainqueurs à l'arrivée.

Conditions générales : La participation à la course ou à la marche de la foulée du partage suppose l'acceptation du présent règlement. Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.